



Dixième session

NOMINATIONS AUX POSTES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Note du Secrétaire général

1. La résolution 74 (I) que l'Assemblée générale a adoptée le 7 décembre 1946 contient la disposition suivante :

"... en 1947, et chaque année par la suite, l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire, nommera un commissaire aux comptes qui entrera en fonctions le 1er juillet de l'année suivante pour une durée de trois ans."

2. Le Comité des commissaires aux comptes se compose actuellement des membres suivants :

Le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) du Canada,

Le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) de la Colombie,

Le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) de la Norvège.

3. Le Vérificateur général des comptes du Canada a été nommé membre du Comité à la septième session de l'Assemblée générale [résolution 668 (VII)], pour une durée de trois ans; son mandat expire le 30 juin 1956. En vertu de la disposition citée au paragraphe 1, l'Assemblée générale devra, à sa dixième session, en 1955, nommer membre du Comité le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) d'un Etat Membre afin de pourvoir le poste qui deviendra ainsi vacant. Le commissaire ainsi nommé exercera ses fonctions pendant une période de trois ans à compter du 1er juillet 1956.

4. Lors des sessions précédentes, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de résolution où elle indiquait le nom de l'Etat Membre dont elle recommandait de nommer le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) comme membre du Comité. Pour ne pas retarder les travaux de l'Assemblée, le Secrétaire général propose d'adopter une procédure analogue à la dixième session.

5. Il y a lieu de noter que, conformément à la résolution 871 (IX), l'Assemblée générale examinera la question intitulée "Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées"; en conséquence, la présente note doit s'entendre sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre en la matière.
